

**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE MONTBRISON**

**COMMUNE de MORNAND-EN-FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL
Séance du 21 octobre 2024**

Nombre conseillers	
En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	09

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, convoqué le 15 octobre deux-mille-vingt-quatre s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Stéphanie FAYARD, Maire.

Etaient présents : Stéphanie FAYARD, Christian CLAIRET, Daniel CHAUSSAT, Carine PITIOT, Patricia BRUN, Ludovic BLANCHON, Alain CHAUSSAT, Florian LARUE, Jean PARIZOT,

Absents excusés : Elodie BEAUDOUX, Christophe ROBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CLAIRET

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 septembre 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Délibération : Modifications Statuts Loire Forez Agglomération
Madame le Maire expose :

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modifications statutaires.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs d'Usson-en-Forez à la commune d'Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétences déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de formes telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc...

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimé les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétences déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de formes telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc...

DELIBERE

APPROUVE la restitution de compétences aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ont signé au registre tous les membres présents.

2. Avancement acquisition du tènement foncier de la SCI DACO
Le projet avance bien. Madame Le Maire présente la plan financier et explique le projet de Loire Habitat de 6 logements (2 T2 de 50/55 m2, 2 T3 de 70/75 m2 et 2 T4 de 80/85 m2) avec des places de

parking plus un local de 90 m2. Madame Le Maire va contacter d'autres partenaires (Bâtir et Loger, Le toit forézien) pour avoir une comparaison.

EPORA va acquérir le tènement foncier et nous demande de passer une délibération pour la démolition et la dépollution.

LFA va pouvoir nous aider financièrement dans ce projet.

3. Point financier

Le solde de trésorerie est, à ce jour, de 124 478 €. La région a versé la subvention pour le centre bourg de 79 450 € et le département 8 301 € d'amande de police. Les deux factures qui restaient à payer du SIEL ont été réglées (celle de 36 544,92 € pour la dissimulation des réseaux télécom et celle de 25 737,36 € pour l'extension de l'antenne relais). Nous sommes donc dans l'attente du remboursement de FREE pour les 25 737,36 € pour l'extension de l'antenne relais.

La fin de l'année sera plus sereine. La deuxième partie, de la mise aux normes, de l'électricité de l'école peut être réalisée.

4. Entretien voirie

L'entretien du chemin des Granges et du Petit Sauvagneux a été réalisé.

Du Point à temps a été fait au chemin des Piards, de Bel Air et dans le lotissement de la Rivière.

Le curage et le busage du fossé vers chez Gauvin ont été effectués.

Le Département a nettoyé le Peynod jusqu'au pont.

L'agent communal a nettoyé Champs en attendant de voir pour refaire le rond-point.

5. Projets communaux

Madame le Maire énumère les projets restant et à venir sur 2025 :

Pour fin 2024

- Finalisation de la deuxième tranche des travaux d'électricité à l'école
- Changement du four de la salle des fêtes

Pour 2025 :

- Changer le jeux dans la cours de l'école
- L'isolation de l'école, la DETR a informé la mairie qu'il reste des crédits sur 2024 et que le projet rentre parfaitement dans les conditions d'obtention
- Changement des rideaux de la salle des fêtes et voir pour en mettre à la cantine et à la mairie.

6. Résumé de l'assemblée générale de l'association Ma Petite Ecole

Ma Petite Ecole a réalisé 12 manifestations. Elle a comptabilisé 9 400 € de bénéfices et a pu participer au spectacle de Noël pour 700 € et aidé les projets pédagogiques pour 4 643 €.

La fête de l'école pour l'année 2025 sera à Magneux.

7. Résumé du conseil communautaire du 21 novembre 2024.

Madame le Maire résume le conseil communautaire du 21 novembre 2024.

Le compte rendu complet est consultable sur le site de Loire Forez.

8. Questions diverses

Madame le Maire explique qu'il y a une parcelle en partant sur Chambéon qui devient une décharge sauvage. Madame Le Maire a rencontré les propriétaires pour leur demander de nettoyer le terrain.

S'ils ne le font pas, elle sera dans l'obligation de faire intervenir la brigade de l'environnement.

A MORNAND-EN-FOREZ, le 21 octobre 2024

Le Maire
Stéphanie FAYARD



Le secrétaire
Christian CLAIRET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Christian CLAIRET.

